

écoantibio2017

Réduire l'utilisation des antibiotiques vétérinaires :
diminuer, c'est possible

FICHE ACTION 7b (axe 1)

RENFORCER LA FORMATION CONTINUE ET L'INFORMATION DES VÉTÉRINAIRES, NOTAMMENT LE MODULE "PHARMACIE VÉTÉRINAIRE" PROPOSÉ DANS LA FORMATION PORTANT SUR L'HABILITATION SANITAIRE (ASPECT VÉTÉRINAIRE SANITAIRE)

Structure pilote : DGAI

Structures associées : SNGTV, ENSV

Mesure en lien avec les actions suivantes : 6, 7a

Tableau de bord

	à jour par rapport au programme prévisionnel
	en retard par rapport au programme prévisionnel
	action terminée

Date de mise à jour : 03 septembre 2012

1. Contexte et enjeux

1.1. Contexte national et européen

Les vétérinaires sanitaires doivent remplir une obligation de formation continue, à raison de 2 formations continues par vétérinaire sanitaire exerçant en production animale (bovine, avicole, porcine) tous les 5 ans. Le catalogue de formation de la DGAI éditée par la DGAI sous forme d'une note de service comporte un module « *Pharmacie vétérinaire et santé publique* » d'une durée d'une ½ journée, assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV.

1.2. Textes de référence (réglementaires ou autres documents)

- Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 203-12, R.221-4 à R.221-25 ;
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire (arrêté technique) ;
- Arrêté du 16 mars 2007 relatif à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue et d'information nécessaires à l'exercice du mandat sanitaire (arrêté financier).

1.3. Rappel des objectifs de la mesure

Intégrer les sujets de l'antibiothérapie raisonnée et de l'antibiorésistance au module pharmacie vétérinaire proposé dans le cadre de l'obligation de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Puis, développer un **module spécifique** : "antibiothérapie/antibiorésistance".

Chaque vétérinaire sanitaire sera fortement incité à suivre ce module tous les 5 ans. Si cela est jugé opportun, cette formation pourra être rendue obligatoire, sous réserve de l'examen des conditions techniques et juridiques (modification de l'arrêté du 16 mars 2007).

1.4. Moyens nécessaires à la mise en œuvre

Groupe de travail sur la révision du module pharmacie vétérinaire

1.5. Estimation des besoins de financement

La DGAI finance intégralement le dispositif de formation continue des vétérinaires sanitaires, à hauteur de 600 000 euros comprenant l'indemnisation du temps passé par le vétérinaire en formation (10 AMV par formation) et les kilomètres parcourus pour se rendre à la formation.

La conception des modules de formation est coordonnée par l'ENSV qui associe la DGAI, la SNGTV et au besoin d'autres partenaires (ex ENV). Une Note de Service, révisée annuellement, précise le catalogue annuel.

Une action spécifique, c'est à dire la conception de cette formation, sera inscrite dans la déclinaison 2013 de la convention cadre ENSV/DGAL, pour être ensuite mise en place à partir de 2014. Les besoins financiers devront être évalués.

2. Suivi et réalisation de la mesure

PREVISIONNEL		RESULTATS		
Libellé des actions à conduire, chantiers-étapes, indicateurs	Date prévisionnelle d'atteinte (mois année)	Résultats obtenus, bilan quantitatif	Date d'atteinte du résultat	Commentaires, jugement qualitatif
Concevoir et ajouter au module 2013 « Pharmacie vétérinaire » une valence « antibiorésistance »	Décembre 2012			
Concevoir une formation spécifique et obligatoire sur l'antibiorésistance (en plus ou à la place du module existant sur la pharmacie vétérinaire), avec les mesures permettant de limiter les risques d'antibiorésistance et celles limitant l'usage des antibiotiques	Novembre 2013			
Inscrire cette formation au catalogue de formation continue 2014 des vétérinaires sanitaires habilités	Décembre 2013			
Évaluer à partir des questionnaires 2014 des participants l'appréciation de cette formation et en adapter le contenu et format au besoin	Janvier 2015			